NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/384
6 avril 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 6 AVRIL 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

En application des dispositions de la résolution 689 (1991) du Conseil de sécurité et compte tenu de votre rapport du 30 mars 1999 (S/1999/330), les membres du Conseil de sécurité ont réexaminé la question de savoir si la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) devrait être maintenue ou s'il faudrait mettre fin à son mandat, de même que la question des modalités de fonctionnement de la Mission.

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil souscrivent à votre recommandation tendant à ce que la MONUIK soit maintenue. Conformément à la résolution 689 (1991), ils ont décidé de réexaminer ces questions à nouveau d'ici au 6 octobre 1999.

Le Président du Conseil de sécurité

(*Signé*) Alain DEJAMMET

99-09755 (F) 060499 060499